



Championnat Régional Interclubs 2017-2018

Règlement

Adoption CA : 28.06.2017
Entrée en vigueur : 01.07.2017
Validité : Saison 2017-2018
Nbre de pages : 26 pages +
9 annexes + 7 formulaires

Il est rappelé que le Championnat Régional Interclubs est une compétition à caractère amateur.

- les modifications par rapport à la saison précédente sont en jaune --
- soumis au vote lors de la réunion de fin de saison au mois de mai--

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1 Les divisions	3
1.2 Le déroulement général du championnat	3
1.3 La Commission Sportive Régionale (CSR)	4
2. PHASES FINALES, PROMOTION et RELEGATION DES EQUIPES.....	5
2.1 Phases Finales	5
2.2 Promotion	6
2.3 Relégation	7
2.4 Conditions particulières de relégation	7
3. INSCRIPTION	8
3.1 Règle de participation	8
3.2 Modalités d'inscription	8
3.3 Rétrogradation demandée par un club.	8
3.4 Non inscription ou désistement d'une équipe	9
4. CORPS ARBITRAL.....	10
4.1 Arbitre	10
4.2 Juge-Arbitre en TDR	11
4.3 En l'absence de Juge-Arbitre	11
5. JOUEURS	11
5.1 Preuve d'identité en TDR (en TDR, HR ou présence d'un Juge-Arbitre Stagiaire)	11
5.2 Catégories de joueurs autorisés	12
5.3 Qualification d'un joueur	12
5.4 Classement d'un joueur	12
5.5 Classification des licenciés étrangers	13

6. EQUIPES.....	14
6.1 Obligations _____	14
6.2 Composition d'équipe _____	14
6.3 Tenues vestimentaires _____	15
6.4 Titularisation des joueurs _____	15
6.5 Critères de participation des joueurs _____	15
6.6 Valeur d'un joueur, d'une paire et d'une équipe _____	15
6.7 Hiérarchie des équipes _____	16
6.8 Hiérarchie des joueurs _____	16
6.9 Remplacement d'un joueur _____	16
6.10 Blessure ou Abandon _____	16
6.11 Disqualification d'un joueur _____	17
7. JOURNEE / RENCONTRE.....	18
7.1 Calendrier des réceptions _____	18
7.2 Report d'une journée _____	18
7.3 Ordre des rencontres _____	18
7.4 Le déroulement d'une journée et d'une rencontre _____	19
7.5 Forfait d'un match _____	19
7.6 Barème des points par match _____	20
7.7 Barème des points par rencontre _____	20
7.8 Communication des résultats _____	20
7.9 Interruption des rencontres. _____	21
7.10 Equipe incomplète _____	21
7.11 Forfait d'équipe _____	22
7.12 Forfait général d'une équipe _____	22
8. CLASSEMENT GENERAL	23
8.1 Modalités de classement dans les poules à l'issue de la saison régulière _____	23
8.2 Modalités de classement des sorties de poule lors des barrages _____	23
8.3 Modalités de composition des poules pour la saison suivante. _____	24
9. RESERVES, RECLAMATIONS, PENALITES et RECOURS	24
9.1 Réserves et réclamations pendant une rencontre _____	24
9.2 Sanctions sportives et financières _____	24
9.3 Recours après la notification par la CSR _____	25
10. ANNEXES ET FORMULAIRES	26

1. GENERALITES

1.1 Préambule

Le règlement ci-dessous décrit le cadre dans lequel se déroule les interclubs en Ile de France. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs articles du règlement serai(en)t incomplet, La Commission Sportive Régional se référera au Règlement Général des Compétitions et ou au Règlement des interclubs nationaux pour ses décisions. En dernier recours la CSR donnera sa propre interprétation sur le sujet.

1.2 Les divisions

1.2.1 Le Championnat Régional Interclubs (ICR) oppose des clubs affiliés tant à la FFBaD qu'à la LIFB. Il comporte trois divisions :

- le (T)op (D)ouze (R)égional (TDR) est constituée de 2 poules parallèles de 6 équipes ;
- l'(H)onneur (R)égionale (HR) est constituée de 4 poules parallèles de 6 équipes ;
- la (P)romotion (R)égional (PR) est constituée de 8 poules parallèles de 6 équipes.

1.3 Le déroulement général du championnat

1.3.1 Les équipes d'une poule se rencontrent lors de journées (J). Les journées sont définies par le calendrier sportif de la Ligue Ile-de-France de Badminton (téléchargeable sur le site www.lifb.org). A chaque journée est associée une « semaine », définie du lundi précédant une journée au dimanche.

1.3.2 Pour toutes les divisions, le championnat se déroule sur :

- 5 journées appelées « saison régulière » comprenant une phase aller* et une phase retour** plus une 6^{ème} dite journée de rattrapage ou report pour les rencontres non jouées.

**Phase aller = chaque équipe affronte ses adversaires une fois*

***Phase retour = chaque équipe affronte une nouvelle fois ses adversaires ;*

- et une 7^{ème} journée seulement pour les équipes qualifiées pour des phases finales (« Final Four » et « barrages ») (cf. article 2.1.3).

1.3.3 Les équipes disputent lors d'une journée :

- 2 rencontres par journée lors de la saison régulière.
- 2 ou 3 rencontres (voire plus) pour les phases finales.

1.3.4 Les phases finales :

- Le « Final Four » permet de déterminer le Champion d'Ile-de-France et son dauphin qui accéderont la saison suivante au Championnat National. Dans le même temps, les phases finales et les résultats du Championnat National permettent de déterminer les promotions et relégations selon un schéma prédéfini en annexe 8.
- Les barrages déterminent les montées et descentes entre les 3 divisions du Championnat Régional.

1.3.5 Sur les 6 équipes d'une poule, 5 se verront attribuer des journées de réception en fonction des dates proposées par les équipes de la poule, la capacité d'accueil (nombre de terrains) étant un facteur important dans l'attribution des journées. La 6^{ème} étant candidate pour recevoir une des phases finales lors de la 7^{ème} journée, même si cette dernière n'est pas qualifiée pour l'une de ces phases.

1.3.6 Les équipes prévues pour l'organisation des phases finales qui ne seront pas sollicitées lors de cette journée devront verser une somme équivalente de 500€ à répartir entre les équipes de leur poule (saison régulière) ou dans le pot commun qui servira à l'achat des volants pour les journées d'ICR de la saison suivante.

1.4 La Commission Sportive Régionale (CSR)

- 1.4.1 Le Conseil d'Administration (CA) de la Ligue Ile-de-France désigne une commission chargée de la gestion du Championnat Régional Interclubs. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles sanctions sportives et financières dans le respect du présent règlement.

2. PHASES FINALES, PROMOTION et RELEGATION DES EQUIPES

Sous réserve des dispositions des articles 2.4 ; 3 et 6.1, les divisions et poules sont reconstituées la saison suivante d'après un tirage au sort basé sur l'issue du Championnat National, des résultats obtenus à l'issue de la saison du Championnat Régional, et selon un schéma prédéfini dans l'annexe 8.

2.1 Phases Finales

- 2.1.1 A l'issue de la saison régulière, une phase finale est organisée lors de la 7^{ème} journée.
- 2.1.2 Cette phase est composée du Final Four (TDR) et des Barrages entre divisions (TDR-HR ; HR-PR, PR-PR et D1/D1).
- 2.1.3 Seules sont qualifiées pour cette phase, les équipes ayant obtenu les classements suivants :
- Pour le Final Four de TDR, 4 équipes sont retenues :
 - Les équipes arrivées 1^{ère} et 2^{ème} de chacune des poules de TDR sous la condition d'avoir moins de 2 équipes en championnat national et élite (ICN). Lorsqu'une des équipes qualifiées ne peut accéder au Final Four pour la raison évoquée, elle sera remplacée par l'équipe arrivée 3^{ème}.
 - Pour les Barrages TDR-HR, 6 équipes sont retenues :
 - Le 4^{ème} de chacune des poules de TDR (soit 2 équipes) ;
 - Et le 2^{ème} de chacune des poules de la division HR (soit 4 équipes). Lorsqu'une des équipes qualifiées ne peut accéder aux barrages pour cause de limitation décrite dans l'article 2.4.1, elle sera remplacée par l'équipe arrivée 3^{ème} (art. 2.4.3).
 - Pour les Barrages HR-PR, 12 équipes sont retenues :
 - Le 4^{ème} de chacune des poules de la division HR (soit 4 équipes) ;
 - Et le 2^{ème} de chacune des poules de la division PR (soit 8 équipes). Lorsqu'une des équipes qualifiées ne peut accéder aux barrages pour cause de limitation décrite dans l'article 2.4.1, elle sera remplacée par l'équipe arrivée 3^{ème} (art. 2.4.3).
 - Pour les Barrages PR-PR, 8 équipes retenues :
 - Le 5^{ème} de chacune des poules de la division PR (soit 8 équipes).
 - Pour les Barrages D1, 8 équipes retenues :
 - Et les équipes arrivées 2^{ème} d'un championnat départemental (8 équipes de D1).
- 2.1.4 Une équipe qualifiée pour cette phase ne peut refuser sa participation, sous peine de se voir infliger une sanction sportive et financière (cf. annexe 3).
- 2.1.5 Les joueurs qui participent à cette phase doivent répondre aux exigences de l'article 5 et :
- Ne pas avoir participé à une phase finale du Championnat National si ces dernières ont lieu avant les phases finales du Championnat Régional et ne pas y participer si elles ont lieu après.
 - Ne pas avoir joué plus de 2 rencontres dans une ou plusieurs équipes hiérarchiquement supérieures à l'équipe concernée. (Championnat National ou Régional)
 - Avoir participé à au moins une des rencontres de l'équipe concernée, si le joueur ou la joueuse vient d'une équipe hiérarchiquement supérieure.
 - Seuls les joueurs titulaires (cf article 6.4.1) dans au moins une équipe inférieure et qui répondent aux exigences de l'article 5 peuvent participer aux rencontres des phases finales.

2.1.6 Conformément au planning de réception établi en début de saison, la CSR désignera parmi les équipes candidates (*qui n'ont pas organisé de journée de réception lors de la saison régulière*), celles qui recevront une des phases finales du Championnat Régional (*les autres devront répondre aux attentes de l'article 1.3.6*). Les équipes désignées devront mettre à disposition :

- Une table de marque avec sono
- Au moins un soc
- Une buvette et gérer toute la compétition en présence ou non du JA qui sera désigné
- Les volants

En cas de défaut d'organisation l'équipe désignée sera passible d'une sanction financière.

2.1.7 La CSR pour des raisons pratiques pourra lancer un appel à candidature auprès des qualifiés d'une des phases finales pour la réception cette dernière (*ex : « le Final Four »*). Le Choix se fera en fonction des dossiers qui lui seront parvenus et des critères définis dans l'appel à candidature.

2.1.8 Les modalités de classement à l'issue de cette phase sont décrites dans l'article 8.

2.1.9 Le déroulement des phases finales « Final Four » et « barrages » est défini à l'annexe 7.

2.2 Promotion

2.2.1 A l'issue des journées de la saison régulière :

- les équipes classées 1^{ère} de chacune des poules de HR montent en TDR.

Note : En cas d'impossibilité de montée d'une équipe arrivée 1^{ère} parce qu'elle ne répond aux exigences de l'article 2.4.1, l'équipe arrivée 2^{ème} de poule sera promue pour une montée directe en TDR. Idem pour l'équipe arrivée 3^{ème} si la 2^{ème} ne peut accéder à la TDR au regard du même article.

- les équipes classées 1^{ère} de chacune des poules de PR montent en HR.

Note : En cas d'impossibilité de montée d'une équipe arrivée 1^{ère} parce qu'elle ne répond aux exigences de l'article 2.4.1, l'équipe arrivée 2^{ème} de poule sera promue pour une montée directe en ER. Idem pour l'équipe arrivée 3^{ème} si la 2^{ème} ne peut accéder à l'ER au regard du même article.

- les équipes championne départementale (D1) montent en PR.

2.2.2 A l'issue des phases finales :

- Le classement du « Final Four » déterminera les équipes qui accéderont à la National 3. Leur nombre dépendra du règlement en vigueur du Championnat National des Interclubs (ICN). Ces équipes devront répondre aux conditions de promotion du Championnat National des Interclubs (*avoir moins de 2 équipes en championnat national et élite*). En cas d'impossibilité de montée de l'une d'entre elles, cette dernière sera remplacée par la suivante au classement du « Final Four » si elle répond aux conditions de promotion des ICN.
- Un classement par division sera établi à partir des résultats des barrages. Ces classements donneront lieu à des montées dans les différentes divisions du Championnat Régional selon le schéma prédéfini dans l'annexe 8. Ces montées seront aussi dépendantes des descentes issues du Championnat National (N3).

2.2.3 En cas de refus de montée d'une équipe directement promue, la CSR statuera sur ce refus et émettra un avis qui pourra déboucher sur :

- Un maintien
- Une rétrogradation
- Une suppression

Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier son refus. Elle sera alors remplacée par la 1^{ère} équipe non encore promue du classement issu des barrages dans la division concernée. Une équipe promue par repêchage a le droit de refuser une montée, elle sera alors remplacée par l'équipe suivante de ce même classement.

2.3 Relégation

2.3.1 A l'issue des journées de la saison régulière :

- les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} de chacune des poules de TDR descendent en division HR
- les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} de chacune des poules HR descendent en division PR
- les équipes classées 6^{ème} de chacun des poules de PR descendent en D1.

2.3.2 A l'issue des phases finales :

- Le classement par division établi lors des « Barrages » déterminera les équipes reléguées en division inférieure selon le schéma prédéfini à l'annexe 8. Ces relégations seront aussi dépendantes des descentes issues du Championnat National (N3).

2.4 Conditions particulières de relégation ou de maintien

2.4.1 Aucun club ne pourra être représenté :

- Par plus d'une équipe en TDR ;
- plus de deux équipes en HR ;
- plus de quatre équipes en PR.

Si une équipe de N3 est reléguée en TDR et que ce même club a déjà une équipe en TDR, cette dernière (*quel que soit son classement*) est reléguée en HR.

Si une équipe de TDR est reléguée en HR et que ce même club a déjà deux équipes en HR, l'équipe la plus faible dans la hiérarchie (*quel que soit son classement*) est reléguée en PR.

Si une équipe de HR est reléguée en PR et que ce même club a déjà quatre équipes en PR, l'équipe la plus faible dans la hiérarchie (*quel que soit son classement*) est reléguée en D1.

2.4.2 Remplacement d'une équipe en cas de division incomplète (sauf cas cités en article 2.4.3 et 2.4.4):

Elle peut être complétée en respectant l'article 2.4.1, par ordre de priorité :

- par une équipe issue des « Barrages » ;
- par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée (*hors pénalités*) dans la division inférieure.
- par promotion d'une équipe non promue.

Le cas échéant, la division inférieure est complétée selon le même principe.

Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires seront qualifiées pour compléter les divisions.

S'il faut départager des équipes, les résultats seront pris en compte selon l'ordre suivant : classement selon le nombre de points, puis à la différence des victoires, des différences de matchs gagnés / perdus, des différences de sets gagnés / perdus et enfin des différences de points gagnés / perdus sur l'ensemble des matchs.

2.4.3 Remplacement d'une équipe en cas de promotion impossible à l'issue des 6 premières journées :

- si une équipe régionale qualifiée pour les phases finales ne peut prétendre de façon certaine à une promotion à cause de la limitation décrite dans l'article 2.4.1, elle sera remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la même poule.
- si une équipe départementale qualifiée pour les phases finales ne peut prétendre à une promotion à cause de la limitation décrite dans l'article 2.4.1, elle sera remplacée par l'équipe classée au rang suivant de son championnat départemental.

2.4.4 Remplacement d'une équipe en cas de désistement et/ou forfait pour les phases finales :

- si une équipe qualifiée pour les phases finales s'est désistée ou a été déclarée forfait par pénalité, elle sera remplacée par une équipe classée au rang suivant de sa poule ou de son championnat départemental. (*voir article 3.4.3 pour les sanctions en cas de désistement en cours de championnat*)

2.4.5 En cas de non-inscription d'une équipe en National, la CSR statuera sur son cas (*rétrogradation, maintien ou suppression*). Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier sa non-inscription.

3. INSCRIPTION

3.1 Règle de participation

- 3.1.1 Les clubs dont l'une ou plusieurs des équipes sont régulièrement inscrites au Championnat Régional ont l'obligation, avant la première journée de la saison, de compter parmi leurs licenciés :
- au moins 20 joueurs autorisés à jouer le Championnat Régional Interclubs (*cf. article 5*) ;
 - au moins un Arbitre de badminton de niveau départemental (**accrédité ligue**) ou plus. Une dérogation pourra être accordée aux clubs dont l'équipe 1^{ère} vient du Championnat Départemental et aux clubs n'ayant plus d'arbitre (*suite à une mutation, départ ou arrêt*) si le club s'engage à former au moins un arbitre dans le cours de la saison sportive. Cette dérogation ne pourra pas être renouvelée la saison suivante.
 - au moins un titulaire du SOC. Une dérogation pourra être accordée aux clubs dont l'équipe 1^{ère} vient du Championnat Départemental et aux clubs n'ayant plus de SOC (*suite à une mutation, départ ou arrêt*) si le club s'engage à former au moins un SOC dans le cours de la saison sportive. Cette dérogation ne pourra pas être renouvelée la saison suivante.
- 3.1.2 En cas de non-respect de l'une des règles précitées, la CSR statuera sur son cas (*rétrogradation, sanction financière, maintien ou suppression*). Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier le non-respect de cette règle de participation lors de l'inscription.

3.2 Modalités d'inscription

- 3.2.1 Les montants des droits d'engagement et la date limite d'inscription sont définis annuellement par décision du Conseil d'Administration de la Ligue Ile-de-France et figurent en annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».
- 3.2.2 Pour que les clubs inscrivent leur(s) équipe(s), ils doivent :
- Procéder à l'inscription informatique de leur(s) équipe(s) sur le site internet de la Ligue Ile-de-France en suivant la procédure de l'annexe 2.
 - Remplir le **formulaire N°1** « Formulaire d'engagement des équipes » et l'accompagner :
 - d'un versement représentant le montant des **droits d'engagement** défini par l'annexe 1 du présent règlement.
 - d'un versement représentant le **solde des amendes** éventuelles infligées au club durant les saisons précédentes.
 - **de la lettre d'engagement du Juge-Arbitre (formulaire N°2) pour les équipes en TDR et en HR.**
- Il doit parvenir au siège de la LIFB au plus tard à la date limite d'engagement indiquée dans l'annexe 1.
- 3.2.3 En cas de non-respect de la procédure et/ou en cas de dossier incomplet après la date limite d'inscription, le ou les équipes concernées feront l'objet d'une sanction sportive et financière (*cf. annexe 3*). Le club disposera d'un délai de 5 jours à réception de la notification de la sanction pour mettre son dossier en ordre. A défaut, l'équipe ou les équipes concernées seront considérées comme non inscrites (*cf. article 3.4.1*).

3.3 Rétrogradation demandée par un club.

- 3.3.1 En aucun cas, lors de la réinscription, un club ne pourra demander que l'une de ses équipes ayant participé au championnat régional la saison précédente soit rétrogradée en division inférieure. En revanche, une équipe issue du championnat national (N3) pourra le cas échéant faire une demande argumentée auprès de la CSR pour une rétrogradation en division inférieure (HR). Si la demande est acceptée, l'équipe sera alors reversée en division HR et remplacée par la 1^{ère} équipe (issue de la liste d'attente) qui souhaite évoluer en TDR. L'échange se fera poste par poste si le tirage au sort des poules a déjà eu lieu, dans le cas contraire les 2 équipes seront inversement reversées dans les chapeaux d'origine.

3.4 Non inscription ou désistement d'une équipe

3.4.1 Dans l'hypothèse où un club n'inscrit pas une équipe :

- L'équipe est supprimée. Il en découlera ainsi une requalification des numéros des équipes du club, y compris en départemental. (*Par exemple, si l'équipe 1 est supprimée, l'équipe 2 deviendra l'équipe 1, l'équipe 3 deviendra l'équipe 2, etc...*).
- Elle est remplacée selon les modalités de l'article 2.4. sachant qu'une équipe réserve du club concerné ne peut être repêchée.
- Le club est sanctionné financièrement pour désistement s'il n'a pas prévenu la CSR avant la date limite d'inscription (*cf. annexe 3*).

3.4.2 Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CSR déclare forfait avant le début du championnat :

- Si la composition des poules du Championnat n'est pas encore officialisée :
 - L'équipe est supprimée. Il en découlera ainsi une requalification des numéros des équipes du club, y compris en départemental. (*Par exemple, si l'équipe 1 est supprimée, l'équipe 2 deviendra l'équipe 1, l'équipe 3 deviendra l'équipe 2, etc...*).
 - Elle est remplacée selon les modalités de l'article 2.4 sachant qu'une équipe réserve du club concerné ne peut être repêchée.
 - Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
 - Le club est sanctionné (*cf. annexe 3*).
- Si la composition des poules du Championnat est officialisée :
 - L'équipe est supprimée. Il en découlera ainsi une requalification des numéros des équipes du club, y compris en départemental. (*Par exemple, si l'équipe 1 est supprimée, l'équipe 2 deviendra l'équipe 1, l'équipe 3 deviendra l'équipe 2, etc...*).
 - Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
 - Le club est sanctionné (*cf. annexe 3*).
 - A l'issue de ce désengagement, la CSR décidera :
 - > Soit de ne pas remplacer l'équipe. Dans ce cas, le club devra maintenir sa journée de réception, sous peine d'une amende pour désistement d'une équipe organisatrice (*cf. annexe 3*). L'organisation des rencontres pourra être revue par la CSR pour la poule concernée.
 - > Soit, si c'est possible, de la remplacer selon les modalités de l'article 2.4 sachant qu'une équipe réserve du club concerné ne peut être repêchée.

3.4.3 Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CSR se désiste après le début du championnat :

- L'équipe n'est pas remplacée.
- Le club est sanctionné (*cf. annexe 3*).
- Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
- Tous les matchs de l'équipe sont déclarés «forfait» dans le Championnat.
- Les résultats des matchs effectués ne sont pas modifiés dans Poona.
- Les joueurs qui ont effectué un match pour cette équipe sont considérés comme titulaires de l'équipe à partir du forfait et jusqu'à la fin de la saison ;
- A l'issue du Championnat, la CSR statuera sur le cas de l'équipe (*rétrogradation, maintien ou suppression*). Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier son désistement.
- Le club devra maintenir sa journée de réception, sous peine d'une amende pour désistement d'une équipe organisatrice (*cf. annexe 3*). Une possible réorganisation des journées de réception pourra être envisagée par la CSR si le délai et les disponibilités des autres équipes de la poule le permettent.

4. CORPS ARBITRAL

4.1 Arbitre

4.1.1 Tous les matchs d'une rencontre doivent être arbitrés par un Arbitre de niveau départemental minimum (accrédité ligue). Les dérogations sous conditions pour des arbitres stagiaires devront faire l'objet d'un accord préalable de la CSR avec les clubs demandeurs sous réserve que ces derniers soient inscrits à une validation prochaine.

Dans l'hypothèse où une rencontre se déroule sur plus de 2 terrains (*accord obligatoire de la CSR avant la journée d'ICR*), au moins 6 matchs sur 8 devront être arbitrés. En aucun cas, l'organisation ne peut réduire le nombre de matchs à arbitrer sans en référer à la CSR. Tout manquement à cette règle sera passible de sanction.

4.1.2 L'Arbitre doit avoir sa licence validée dans Poona au moins la veille de son intervention. Un arbitre inactif est autorisé à arbitrer sur le championnat régional, mais pour retrouver son statut d'arbitre actif, il devra passer par une évaluation de suivi des arbitres organisée par la CRA.

4.1.3 L'Arbitre doit être présent à l'heure de convocation de l'équipe qu'il représente, phase-finale incluse.

4.1.4 L'Arbitre doit avoir comme seule et unique fonction : l'arbitrage. Il ne peut en aucun cas être joueur, capitaine, ou toute autre fonction non relative à l'arbitrage.

4.1.5 L'Arbitre doit avoir une tenue correcte, à savoir :

- un polo ou un sweat-shirt officiel (Polo ou T-shirt noir si ce dernier n'a pas encore la tenue officielle)
- un pantalon noir (*obligatoire*)
- des chaussures noires (*obligatoire*)

4.1.6 L'Arbitre peut être indemnisé (*à la charge du club*) :

- d'un forfait journalier (et non par rencontre) conforme au tarif Ligue ou FFBaD;
- de ces frais de déplacement au réel.

4.2 Juge-Arbitre en TDR et HR

- 4.2.1 Au moment de son inscription, chaque équipe des divisions TDR et HR doit proposer un Juge-Arbitre et lui faire remplir le formulaire N°2 où il s'engage par écrit à accepter sous peine de voir refuser l'inscription de l'équipe : un juge-arbitrage lors de la saison régulière (*celui-ci doit proposer 2 dates de disponibilité aux horaires standards des rencontres*) et un juge-arbitrage lors des phases finales. En cas de non-respect de l'engagement du Juge-Arbitre sur la journée où il est désigné et celle des phases finales, le club sera passible d'une sanction financière (*cf. Annexe 3*).
- 4.2.2 Un même Juge-Arbitre peut représenter, au maximum, deux équipes d'interclubs à condition de doubler ses engagements et disponibilités de la saison régulière.
- 4.2.3 Le Juge-Arbitre doit être au minimum de grade départemental (**Ligue accrédité**) et licencié à la date d'activité pour la TDR et HR. Un Juge-arbitre stagiaire pourra officier en division HR.
- 4.2.4 Le Juge-Arbitre ne peut cumuler aucune autre fonction le jour où il officie.
- 4.2.5 Le Juge-Arbitre peut dans son rapport demander à la CSR de prendre des sanctions sportives contre une équipe ne respectant pas les règles du Championnat Régional Interclubs ainsi que celles du RGC. Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur, un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites. *Exemple : le non-respect du code de conduite et tout acte ou calcul contraire à l'éthique sportive.*
- 4.2.6 Un calendrier de Juge-Arbitrage sera fourni en début de saison afin que chaque Juge-Arbitre sache où et quand il sera convoqué.
- 4.2.7 Le Juge-Arbitre (*officiel*) est indemnisé selon le tarif Ligue. Il doit envoyer sa note de frais ainsi que le rapport de la compétition à l'adresse suivante : arbitrage@lifb.org

4.3 En l'absence de Juge-Arbitre

- 4.3.1 En l'absence d'un Juge-Arbitre (*PR*), les 2 capitaines d'équipe feront office Juges-Arbitres de la rencontre.

5. JOUEURS

5.1 Preuve d'identité en TDR et HR en présence d'un Juge-Arbitre

- 5.1.1 Un joueur doit pouvoir prouver son identité par une pièce d'identité en cours de validité (*voir liste des documents dans le règlement fédéral*). Pour les joueurs étrangers, ils doivent présenter les documents cités dans l'article 5.5 en fonction de leur catégorie.

En effet :

- Le Juge-Arbitre doit s'assurer de l'identité des joueurs.
- En cas d'absence de Juge-Arbitre en TDR et HR, les capitaines doivent s'assurer de l'identité des joueurs adverses.

- 5.1.2 Si un joueur est dans l'impossibilité de justifier son identité (*sur la demande du JA, ou d'un capitaine*), son équipe sera sanctionnée par une amende ~~il doit être retiré de la feuille de présence~~ (*Annexe 3*)

- 5.1.3 La preuve d'identité est généralisée en HR dès la saison 2017-2018 avec la présence des Juge-arbitres. Elle sera aussi demandée si un Juge-Arbitre Stagiaire est nommé pour officier sur une journée de division PR (*pas obligatoire*). Pas de sanction en cas d'oubli en division PR.

5.2 Catégories de joueurs autorisés

5.2.1 Les catégories de joueurs autorisés à participer au Championnat Régional des Interclubs sont :

- Les minimes
- Les cadets
- Les juniors
- Les seniors
- Les vétérans

5.3 Qualification d'un joueur

5.3.1 Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit :

- être licencié « joueur » (*c'est-à-dire que la « licence joueur » doit être validée sur Poona*) :
 - l'avant-veille de la journée ;
 - avant le 30 Novembre de la saison en cours dans le club engagé.
- être autorisé à jouer en compétition et ne pas faire l'objet d'une suspension ou de carence ;
- avoir obtenu (*si nécessaire*) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ou par la Commission Régionale Classement ;
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
- pour les étrangers, être en règle selon le règlement fédéral spécifique aux licenciés étrangers et avoir suivi la procédure en article 5.5.

5.4 Classement d'un joueur

5.4.1 Le classement fédéral de chaque joueur est défini par la base Classement qui est consultable sur le site Internet de la Fédération (*Poona*).

5.4.2 Tous les joueurs classés N1 jusqu'à P10 dans au moins l'une des 3 disciplines peuvent participer au Championnat Régional Interclubs dans le respect des classements définis pour chaque division.

- TDR, HR : être classé au moins D9 dans les 3 disciplines
- PR : être classé P10 ou plus dans l'une des 3 disciplines

5.4.3 Le classement du joueur à prendre en compte (*pour toutes les phases*) est :

- Le classement fédéral lors de sa 1^{ère} participation à une journée du Championnat Régional. Ce classement servira de référence pour toutes les compositions d'équipe avant le 31 décembre de la saison la saison sportive en cours.
- Une mise jour des classements interviendra au moins deux semaines avant la 4^{ème} journée. Un club ayant plusieurs équipes dans le Championnat Régional devra alors présenter une demande de recomposition de ses équipes dont le classement des joueurs respecte la hiérarchie des équipes. Cette demande sera étudiée et devra être validée avant sa mise en œuvre pour les journées suivantes. (*En cas de non-respect de la procédure, les équipes sont passibles de sanctions sportives et financières cf. Annexe 3*).
- Une 2^{ème} mise jour des classements interviendra au moins une semaine avant le week-end des phases finales. Un club ayant plusieurs équipes dans le Championnat Régional qualifiées pour les phases finales devra alors présenter une demande de recomposition de ses équipes dont le classement des joueurs respecte la hiérarchie des équipes. Cette demande sera étudiée et devra être validée avant sa mise en œuvre pour les phases finales. (*En cas de non-respect de la procédure, les équipes sont passibles de sanctions sportives et financières cf. Annexe 3*).

5.5 Classification des licenciés étrangers

Note : Le règlement prend en compte la réglementation fédérale en terme de statut du joueur :

Les licenciés de nationalité non française sont classés en trois catégories.

Catégorie 1

Cette catégorie d'étrangers comprend les ressortissants des :

- états membres de l'Union ;
- états de l'Espace Économique Européen ;
- états assimilés aux deux sous-catégories précédentes.

Catégorie 2

Cette catégorie d'étrangers comprend les ressortissants des états de pays ayant signé des accords d'association, de coopération ou de partenariat avec l'Union Européenne.

Catégorie 3

Sont classés dans cette catégorie tous les autres étrangers.

La liste actuelle des états par catégorie est fournie en annexe 9.

Les licenciés des catégories 1 et 2 ne peuvent être considérés comme étrangers par un règlement administratif quelconque.

Les licenciés de la catégorie 3 sont considérés comme étrangers.

5.5.1 Pour être admis à participer au Championnat Régional Interclubs, les licenciés de nationalité non française doivent fournir les documents suivants :

- Catégorie 1 : carte d'identité ou passeport en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné.
- Catégorie 2 : carte d'identité ou passeport en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné, plus un titre de séjour ou tout autre document délivré par l'administration française ou celle d'un des états de catégorie 1, autorisant le demandeur à séjourner sur le territoire français ou celui d'un des pays de catégorie 1 et en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné.
- Catégorie 3 : carte d'identité ou passeport en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné, plus un titre de séjour ou tout autre document délivré par l'administration française ou celle d'un des états de catégorie 1, autorisant le demandeur à séjourner sur le territoire français ou celui d'un des pays de catégorie 1 et en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné.

Les cartes d'identité, passeports et titres de séjour doivent être écrits en caractères latins, quelle que soit la langue utilisée, ou bien traduits en français, la traduction devant alors être certifiée conforme par un traducteur assermenté.

Les titres de séjour doivent être reçus par la LIFB au plus tard l'avant-veille de la journée lors de laquelle le joueur est aligné.

5.5.2 Indépendamment des clauses permettant de s'assurer de l'identité des joueurs (*cf. annexes déroulement d'une journée ou phases finales*), à défaut des documents mentionnés ou de respect des délais :

- les licenciés de catégorie 2 sont considérés comme étrangers (*de catégorie 3*) ;
- les licenciés de catégorie 3 ne peuvent participer au championnat.

6. EQUIPES

6.1 Obligations

6.1.1 L'équipe doit respecter l'intégralité du règlement, sous peine de se voir infliger les sanctions sportives et financières du règlement et celles répertoriées dans l'annexe 3.

6.1.2 L'équipe doit **nommer un Capitaine** d'équipe ayant lu le présent règlement. Ce dernier doit s'inscrire en tant que capitaine sur le site internet de la Ligue (*procédure en annexe 2*) au moins 6 semaines avant le début du Championnat Régional par équipe.

En cas de remplacement de Capitaine en cours de saison, la procédure est la suivante :

- L'ancien Capitaine doit avertir la CSR par email (*interclubs@lifb.org*) en précisant le nom, le prénom, le numéro de licence et l'email du nouveau Capitaine.
- Le nouveau Capitaine devra s'inscrire en tant que Capitaine sur le site internet de la Ligue (*procédure en annexe 2*).

La procédure de changement de Capitaine doit être finalisée au minimum 1 mois avant une journée pour être prise en compte pour une journée et les journées suivantes. A défaut de respect du délai, l'ancien Capitaine reste responsable et reste le contact officiel.

6.1.3 L'équipe doit **fournir un Arbitre de niveau départemental (accrédité ligue) au minimum sur chaque** rencontre (*rappel : Il doit arriver à l'heure de convocation de l'équipe qu'il représente*).

En cas de non présence d'Arbitre, l'équipe sera passible :

- pour la 1^{ère} journée : d'une sanction financière (*cf. annexe 3*)
- pour les journées suivantes : d'une sanction financière et éventuellement d'une sanction sportive de -1 point par journée d'infraction sur le total des points de l'équipe au classement général.

6.1.4 L'équipe doit **prendre en charge la réception** d'une journée de championnat parmi les dates prévues dans le calendrier sportif d'Ile-de-France de la saison et en assurer le bon déroulement décrit en annexe 4. Elle devra proposer des souhaits de dates de réception (journées de la saison régulière et/ou celle des phases finales) lors de l'inscription sur le formulaire N°1 « Formulaire d'engagement des équipes ». A défaut, une date de réception lui sera automatiquement attribuée.

6.1.5 L'équipe doit **proposer un titulaire du SOC** présent sur la durée de la compétition le jour où l'équipe est organisatrice de la réception. Les coordonnées du titulaire du SOC devront être communiquées à la CSR lors de l'inscription sur le formulaire N°1 « Formulaire d'engagement des équipes ».

En cas de remplacement de titulaire du SOC en cours de saison, la procédure est la suivante :

- L'ancien titulaire du SOC doit avertir la CSR par email (*interclubs@lifb.org*) en précisant le nom, le prénom, le numéro de licence et l'email du nouveau titulaire du SOC.

La procédure de changement de titulaire du SOC doit être finalisée au minimum 20 jours avant une journée pour être prise en compte pour une journée et les journées suivantes. A défaut de respect du délai, l'ancien titulaire SOC reste responsable et reste le contact officiel.

6.2 Composition d'équipe

6.2.1 L'équipe doit être composée (*feuille de composition*) au minimum de :

- 3 joueuses féminines autorisées à jouer conformément à l'article 5
- 3 joueurs masculins autorisés à jouer conformément à l'article 5

6.2.2 L'équipe ne doit pas être composée :

- d'un joueur ne respectant pas les critères de participation de l'article 6.5.
- de plus de 2 joueurs mutés,
- de plus de 1 joueur étranger de catégorie 3 (*voir article 5.5*).

Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts. Le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité.

6.3 Tenues vestimentaires

- 6.3.1 Lors de chacune des rencontres du Championnat, les joueurs d'une équipe doivent revêtir des maillots (t-shirts ou polos) de la même couleur. Le nom ou le sigle du club ou le nom de la ville doit apparaître dans le dos de tous les maillots des joueurs, ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel parrain du club. Deux ou trois de ces inscriptions (hors publicité) sont éventuellement possibles. *(Passible de sanction financière en cas de présence d'un JA)*
- 6.3.2 Si plusieurs inscriptions sont présentes (hors parrain et nom du joueur), l'une au moins doit mesurer entre 6 et 10 cm de hauteur pour faciliter la lecture à distance. Si les noms des joueurs sont précisés, ils doivent respecter strictement la réglementation en vigueur.
- 6.3.3 Les mentions publicitaires éventuelles sur tous les équipements doivent respecter strictement la réglementation fédérale en vigueur.

6.4 Titularisation des joueurs

- 6.4.1 Un joueur est considéré être membre d'une équipe dès sa première participation à une équipe de son club. Cette équipe sera son équipe de référence lors des mouvements (*journées*) de montées ou de descentes. Il devient titulaire d'une des équipes de son club lorsqu'il a eu au moins 3 participations avec la même équipe (*au Championnat Régional des Interclubs*).

6.5 Critères de participation des joueurs

- 6.5.1 Au cours de la même saison, les joueurs ne peuvent pas représenter deux clubs différents (*nonobstant les dispositions du règlement des mutations*) dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs (*National, Régional ou Départemental*).
- 6.5.2 Les joueurs ne peuvent jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine (*du lundi au dimanche*). Les joueurs participant à une journée du Championnat Interclubs Régional dans une équipe ne doivent pas avoir joué 3 rencontres ou plus en Championnat Interclubs National.
- 6.5.3 Durant la saison sportive, un joueur pourra effectuer un ou plusieurs mouvements (*journées*) dans une équipe inférieure (*inscrite(s) dans le Championnat Régional des Interclubs*) à son équipe de référence tant qu'il n'est pas considéré comme titulaire (*cf 6.4.1*).
- 6.5.4 En cas de plus de 2 participations (*journées*) dans une équipe, le joueur ne pourra plus effectuer de mouvement vers une équipe inférieure.
- 6.5.5 En cas de plus de 2 mouvements (*journées*) vers une même équipe (*du Championnat Régional des Interclubs*) supérieure à son équipe de référence, le joueur devient titulaire de cette nouvelle équipe. Cette dernière devient alors son équipe de référence et le joueur ne pourra plus effectuer de mouvements vers une équipe inférieure (*cf. 6.5.4*). Il peut cependant effectuer des mouvements vers une équipe supérieure à sa nouvelle équipe (*en respectant les articles 6.5.4 et 6.5.5*).
- 6.5.6 La composition des équipes, ainsi que la titularisation des joueurs dans les équipes d'un club peuvent être modifiées après la mise jour des classements dans *BadnetTeam* (*après la 3ème journée selon le calendrier en vigueur et aussi lors des phases finales des ICR*). Toute modification devra être alors confirmée par la CSR et diffusée aux autres équipes des poules concernées.

6.6 Valeur d'un joueur, d'une paire et d'une équipe

- 6.6.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'un joueur ou d'une paire de double. Pour calculer la valeur d'une paire, on utilisera la moyenne de la valeur des 2 joueurs.

N1	12 points	R4	9 points	D7	6 points	P1	3 points
N2	11 points	R5	8 points	D8	5 points	P2	2 points
N3	10 points	R6	7 points	D9	4 points	P3	1 points

6.6.2 La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des 3 joueurs les mieux classés et des 3 joueuses les mieux classées. (*Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).*)

6.6.3 Le reclassement effectué après la 3^{ème} journée du Championnat Régional des interclubs doit être pris en compte pour les journées se déroulant après cette date.

6.7 Hiérarchie des équipes

6.7.1 Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans le championnat régional doit avoir une valeur inférieure ou équivalente à son équipe hiérarchiquement supérieure (*dans le même championnat*). En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes seront sanctionnées selon les dispositions de l'annexe 3 du règlement.

6.8 Hiérarchie des joueurs

6.8.1 La hiérarchie des joueurs en simple est établie par le classement fédéral selon les articles 5.4 et 6.6 (*exemple : le SH1 doit avoir un classement plus élevé ou équivalent que le SH2, etc...*)

6.8.2 La hiérarchie des paires en double est établie par le classement fédéral des joueurs et selon la valeur de la paire (*cf. articles 5.4 et 6.6*).

6.8.3 À classement égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

6.9 Remplacement d'un joueur

6.9.1 Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de jouer le match qu'il lui reste à disputer (*par exemple en cas de blessure pendant le premier match*) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.

6.9.2 Le remplaçant doit :

- respecter les critères de participation, de qualification et de classement des articles 5 et 6.
- avoir été déclaré présent avant le début de la rencontre (*sur la déclaration de présence*).
- respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (*article 7.4.3*).
- avoir un classement équivalent ou inférieur à celui du joueur ou de la joueuse à remplacer.

6.9.3 Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors déclaré forfait (*cf. article 6.10 et 7.5*).

6.10 Blessure ou Abandon

6.10.1 Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne le match en cours, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite du Juge-Arbitre (*à défaut des 2 capitaines*) qui décide s'il peut jouer un autre match de la rencontre qui était prévu.

6.10.2 Le score réel (*au moment de l'arrêt du match*) est reporté par le SOC dans le logiciel. Le SOC devra cocher la case abandon « Ab », du joueur ou de la paire ayant abandonné.

6.10.3 Si le joueur blessé devait disputer un second match :

- Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la feuille de présence selon les critères de l'article 6.9.
- Si le joueur n'est pas remplacé :

- le SOC devra cocher la case WO du joueur ou de la paire ayant abandonné.
- le score du match non joué sera déclaré « WO ».
- > dans le Championnat, le score est comptabilisé 21-0 / 21-0.
- > dans Poona, le match n'est pas pris en compte dans le calcul des moyennes (*ni pour le(s) joueur(s) forfait(s), ni pour le(s) joueur(s) adverse(s)*).
- la pénalité pour « forfait d'un match » n'est pas appliquée.

6.10.4 Le Capitaine de l'équipe devra informer le joueur blessé qu'il doit envoyer impérativement un certificat médical à la CSR dans les 5 jours après la rencontre par tout moyen prouvant la date de réception, sauf si le Juge-Arbitre l'en a excusé par écrit dans son rapport. Il est possible d'envoyer le scan du certificat par email à interclubs@lifb.org.

A défaut, le joueur sera suspendu de compétition pendant 2 mois selon la procédure de gestion des forfaits et sanctions (*6 mois en cas de récidive*).

6.11 Disqualification d'un joueur

6.11.1 Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

7. JOURNEE / RENCONTRE

7.1 Calendrier des réceptions

- 7.1.1 Après l'officialisation de la composition des poules, la CSR établira, dès que possible, l'attribution des journées aux organisateurs par rapport aux dates du Calendrier Sportif d'Ile-de-France de la saison. Les clubs organisateurs devront respecter le calendrier des réceptions.

7.2 Report d'une journée

- 7.2.1 Le report est le déplacement d'une journée par rapport à la date originelle fournie par la CSR lors de l'attribution des journées, avant le début de la compétition.
- 7.2.2 En cas d'impossibilité pour un organisateur de recevoir à la date prévue, le club devra envoyer le justificatif par courrier suivi au siège de la LIFB et devra motiver sa demande en ayant expliqué qu'il a épuisé toutes les solutions avant d'opter pour le report. Après étude du dossier, la CSR décidera si le report est possible. Si le report est effectif, la journée sera automatiquement déplacée à la date (*dite journée report*) prévue au calendrier sportif du Championnat Régional des Interclubs. (*A noter qu'une seule journée de report autorisé dans une poule*).
- 7.2.3 En cas de report de journée, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participation, de qualification et de classement des joueurs(es) (*cf. article 5 et 6*). Cependant, le jour du report, les joueurs doivent aussi répondre aux exigences de l'article 5.3 et en cas de suspension, ils ne peuvent participer à la rencontre.

7.3 Ordre des rencontres

- 7.3.1 A chaque journée, un ordre des rencontres est prédéfini par les tableaux ci-dessous. Les organisateurs et les équipes doivent respecter l'ordre des rencontres.
- 7.3.2 L'ordre des équipes d'une poule est défini par le calendrier de réception et les convocations doivent respecter scrupuleusement cet ordre :

Répartition des rencontres de la saison régulière et des phases finales :

Schéma des rencontres par journée de la saison régulière :

Jn	Hôte	Equipes	Rencontres saison régulière					
			1ère Rotation			2ème Rotation		
J1	Eq 1	1 2 3 4 3 6	Eq1 / Eq3	Eq5 / Eq6	Eq4 / Eq2	Eq2 / Eq6	Eq4 / Eq3	Eq5 / Eq1
J2	Eq 2	1 2 3 4 3 6	Eq2 / Eq3	Eq5 / Eq4	Eq6 / Eq1	Eq1 / Eq4	Eq3 / Eq6	Eq5 / Eq2
J3	Eq 3	1 2 3 4 3 6	Eq3 / Eq5	Eq4 / Eq6	Eq2 / Eq1	Eq4 / Eq5	Eq6 / Eq2	Eq3 / Eq1
J4	Eq 4	1 2 3 4 3 6	Eq4 / Eq6	Eq1 / Eq5	Eq2 / Eq3	Eq1 / Eq6	Eq3 / Eq5	Eq2 / Eq4
J5	Eq 5	1 2 3 4 3 6	Eq5 / Eq2	Eq6 / Eq3	Eq4 / Eq1	Eq1 / Eq2	Eq3 / Eq4	Eq6 / Eq5
J6	Eq X	1 2 3 4 3 6	Journée reportée					
J7	Eq 6		Phases Finales					

7.4 Le déroulement d'une journée et d'une rencontre

- 7.4.1 Le déroulement et la logistique d'une journée et d'une rencontre sont décrits dans l'annexe 4. Il est conditionné par le nombre de terrains dont dispose le club hôte. Toute équipe souhaitant recevoir le samedi, doit faire une demande dérogation et disposer d'une salle d'au moins 6 terrains. (*Voir les exemples d'échéancier pour les rencontres*).
- 7.4.2 Le nombre de match par rencontre est 8, à savoir :
- 2 Simples Hommes
 - 2 Simples Dames
 - 1 Double Hommes
 - 1 Double Dames
 - 2 Doubles Mixtes
- 7.4.3 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre :
- plus de 2 matchs
 - 2 matchs dans la même discipline.
- 7.4.4 L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 6.8.

7.5 Forfait d'un match

- 7.5.1 Un match est considéré forfait pour les cas suivants :
- un match non joué ;
 - un match joué par un joueur non en règle ;
 - un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non en règle ; (*exemple : forfait aussi du SH2 si le SH1 n'est pas en règle*).
 - un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie. (*exemple : forfait du SH2 si les SH1 et SH2 ont été inversés*).
- 7.5.2 En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (*exemple : un forfait en simple hommes se fait sur le second simple*).
- 7.5.3 Pour les cas de dépassement de quota relatif à la composition de l'équipe soit l'article 6.2.2, tous les matchs joués par les joueurs concernés seront déclarés forfaits.
- 7.5.4 Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, l'ensemble des matchs joués sera déclaré forfait.
- 7.5.5 Le score d'un match forfait :
- dans le Championnat : le score d'un match forfait est comptabilisé 21-0 / 21-0.
 - dans Poona : le score est comptabilisé « WO » et ne sera pas pris en compte pour le calcul des moyennes.
- 7.5.6 L'équipe sera sanctionnée d'une pénalité d'équipe de -1 point sur le total des points au championnat :
- pour chaque match non joué sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre (*ou constatée par le JA ou les Capitaines entre les matchs de la même rencontre*) ;
 - pour chaque joueur ou paire non en règle aligné ;
 - Le cumul de point de pénalité sur une rencontre lors de la saison régulière est limité à moins trois points (-3 points) par équipe, même si le nombre d'infractions est supérieur. En revanche il n'y aura pas de point pénalité lors des phases finales (*play-offs ou barrages*) sauf pour les joueurs non en règle dont l'équipe sera classée dernière du classement finale de la phase.

- 7.5.7 Si les deux équipes sont forfait pour le même match, le score sera comptabilisé 0-0 par set (chaque équipe sera sanctionnée suivant l'annexe 3 du règlement).

7.6 Barème des points par match dans une rencontre

- 7.6.1 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :
- Match gagné : + 1 point
 - Match perdu : 0 point
 - Match forfait : 0 point
- 7.6.2 Lors de la saison régulière, tous les matchs d'une rencontre doivent être joués. Lors des phases finales (sauf les rencontres disputées en poules), le Juge Arbitre peut arrêter la rencontre une fois la victoire d'une équipe acquise ou sur demande d'une des équipes. (A préciser avant le début des rencontres lors du briefing).
- 7.6.3 Le résultat d'un match forfait est comptabilisé 21-0 / 21-0 dans le Championnat.
- 7.6.4 Si les deux équipes sont forfait pour le même match, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

7.7 Barème des points par rencontre

7.7.1 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : + 4 points
- Nul : + 2 points
- Défaite : 0 point
- Forfait : - 1 point par forfait au championnat (dans la limite de 3pts par rencontre)

7.7.2 Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité infligés par la CSR.

7.7.3 Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 ; 0-16 et 0-336.

7.7.4 Par ailleurs, il conviendra de rajouter :

- 1 point de « **bonus offensif** » si l'équipe victorieuse **gagne 8-0**

Note : Le point de bonus offensif ne pourra pas être attribué ni sur forfait d'équipe, ni lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la CSR.

- 1 point de « **bonus défensif** » si l'équipe perdante **perd 3-5**

Note : le point de bonus défensif ne pourra pas être attribué si le score de la rencontre dépend d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la CSR au profit de l'équipe qui perd 3/5.

Ces points bonus ne pourront être attribués si l'équipe adverse est incomplète (cf. article 7.10).

- *Note : aucun point de bonus ne sera attribué lors des rencontres de phases finales.*

7.8 Communication des résultats

7.8.1 L'organisateur de la rencontre est chargé de saisir les résultats sur le logiciel « BadNetTeam » (mise à jour) installé en amont sur l'ordinateur qui sera présent à la table de marque.

- L'équipe organisatrice doit envoyer par email à l'adresse interclubs@lifb.org avant le lundi 12h00 suivant la journée :
 - le fichier BadNetTeam enregistré après la saisie de la journée entière
 - la feuille d'émargement des arbitres (cf. annexe 6 pour la voir la « feuille de route d'un SOC ») sous peine d'une sanction financière.

- 7.8.2 L'équipe organisatrice doit conserver (*pendant minimum 2 mois*) et envoyer en cas de demande par la CSR, les éléments suivants :
- les feuilles de rencontre signées par les capitaines ;
 - les feuilles de déclaration de présence signées par les joueurs et les arbitres ;
 - les feuilles de composition d'équipe.
 - les feuilles de matchs.
 - La feuille d'émargement des arbitres

Lors de la demande de la CSR, l'envoi peut se faire par tout moyen prouvant la date de réception à l'adresse figurant en annexe 1 ou par courrier électronique à interclubs@lifb.org.

7.8.3 Si les documents transmis ne sont pas lisibles, ils sont considérés comme non envoyés.

7.8.4 En cas de non-respect de l'une des obligations précitées, l'équipe organisatrice est passible de sanctions financières telles que définies dans l'annexe 3 « Sanctions sportives et financières ».

7.9 Interruption des rencontres.

7.9.1 Si une ou plusieurs rencontres ne se terminent pas (*moins de 8 matchs joués*), cela doit être spécifié dans le formulaire N°6 « Rapport Journée » à la CSR pour expliquer la cause de cet arrêt.

7.9.2 Si l'interruption est due à :

- L'heure de fermeture du gymnase ;
- Une coupure électrique ;
- Une inondation ou un incendie du gymnase ;
- Ou tout autre cas de force majeure...

... le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines.

La nouvelle date sera fixée par la CSR après consultation des capitaines concernés

7.9.3 Si l'interruption est due à une cause non majeure (*décision à la discrétion de la CSR*), le score de la rencontre sera entériné au moment de l'interruption en ne prenant en compte que les matchs terminés.

7.10 Equipe incomplète

7.10.1 Une équipe est considérée comme incomplète lorsque sa composition d'équipe révèle l'impossibilité de jouer un ou plusieurs matchs (*hors forfait involontaire*) et qu'elle n'est pas mathématiquement en mesure, soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

7.10.2 Si une équipe se présente incomplète :

- Lors d'une 1^{ère} journée et 2^{ème} journée : L'équipe concédera une sanction sportive de -1 points au championnat par match non joué (*dans la limite de -3 pts hors forfait involontaire*) et une sanction financière (*cf. Annexe 3*).
- Lors d'une 3^{ème} journée : L'équipe n'est pas autorisée à participer aux rencontres et sera déclarée en forfait général (*cf. article 7.12*).

7.11 Forfait d'équipe

7.11.1 Une équipe est considérée comme forfait :

- lorsqu'elle ne participe pas à une rencontre.
- Lorsque c'est la 3^{ème} fois dans le championnat que cette équipe est incomplète.

7.11.2 En cas d'absence d'une équipe régulièrement inscrite et non supprimée avant le début du championnat, l'équipe présente doit remplir une feuille de présence conforme (*signée*), faire sa composition d'équipe et remettre les documents à la table de marque.

La table de marque devra alors saisir la rencontre en indiquant la composition de l'équipe présente, et mettre « forfait » pour l'équipe absente.

7.11.3 La composition retenue pour l'équipe forfait sera identique à celle enregistrée lors de la rencontre précédente.

7.11.4 Si le forfait est constaté lors de la 1^{ère} journée, l'équipe concernée devra fournir une composition d'équipe fictive respectant la hiérarchie des équipes à la CSR.

7.11.5 Dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une équipe déclare « forfait », tous les joueurs ayant joué pour cette équipe ne sont pas autorisés à jouer dans une équipe inférieure du club.

7.12 Forfait général d'une équipe

7.12.1 Une équipe est déclarée en forfait général quand elle a perdu à 2 reprises une rencontre par forfait.

7.12.2 En cas de forfait général, les modalités d'un désistement après le début du championnat seront appliquées selon l'article 3.4.3.

8. CLASSEMENT GENERAL

8.1 Modalités de classement dans les poules à l'issue de la saison régulière

8.1.1 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. Soit : la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites, les forfaits éventuels, les points bonus et les points de pénalités.

8.1.2 S'il y a égalité (de la somme des points accumulés) entre deux équipes :

- Le classement des équipes est déterminé par les résultats des 2 rencontres les ayant opposées. Si l'égalité au nombre de victoires persiste à l'issue des 2 rencontres (ex. 1/1), le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :
 - la différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue des 2 rencontres
 - la différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue des 2 rencontres
 - la différence entre points gagnés et points perdus à l'issue des 2 rencontres
 - En dernier recours, le départage se fera par addition de l'âge des 3 joueurs et 3 joueuses (de chacune des équipes) ayant participé aux 2 rencontres (puis à au moins une des 2 rencontres si leur nombre est inférieur à 6) les ayant opposées. L'équipe la plus jeune étant classée devant l'autre.

8.1.3 S'il y a égalité (de la somme des points accumulés) entre plus de deux équipes :

- Le classement des équipes est établi par la différence entre rencontres gagnées et perdues à l'issue de la saison régulière (victoires / défaites).
- Si l'égalité est ramenée à deux, elles seront départagées conformément aux dispositions de l'article 8.1.2
- Si l'égalité persiste à plus de 2, le classement des équipes est déterminé sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière, selon l'ordre de priorité :
 - la différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue de la saison régulière
 - la différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue de la saison régulière
 - la différence entre points gagnés et points perdus à l'issue de la saison régulière
- Dès lors que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, ces dernières seront départagées conformément aux dispositions de l'article 8.1.2.

8.1.4 En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :

⇒ Sur l'ensemble des rencontres de la poule :

- Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 60, matchs perdus 20, différence +40
- Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36
- Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36
- Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 56, matchs perdus 24, différence +32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant B et C.

⇒ Sur l'ensemble des rencontres opposant B et C :

- Équipe B : 1 victoire, 1 défaite, matchs gagnés 6
- Équipe C : 1 victoire, 1 défaite, matchs gagnés 10

L'équipe C est donc déclarée deuxième de la poule et l'équipe B troisième.

Si l'égalité persiste, il faut comparer les matchs, sets et points des rencontres opposant B et C.

8.2 Modalités de classement des sorties de poule lors des barrages

8.2.1 A l'issue des matchs de poules d'une même phase finale, les équipes seront classées :

- soit par un match de classement

- soit par comparaison des résultats pour une même place dans le classement des poules de la phase finale :
 - le classement est établi en fonction de la différence au nombre de victoires sur l'ensemble des rencontres (*l'équipe ayant le plus de victoires étant classée devant*).
 - Si l'égalité persiste le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
 - Si l'égalité est toujours de mise, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
 - Et enfin si l'égalité est encore de mise, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Exemple :

A l'issue des matchs de poules, on compare l'équipe classée 1^{ère} de la poule A et celle de la B :

- *Équipe 1A : 2 victoires, 0 défaites, matchs gagnés 12, matchs perdus 4, différence +8*
- *Équipe 1B : 2 victoires, 0 défaites, matchs gagnés 11, matchs perdus 5, différence +6*

L'équipe 1A est donc déclarée première et l'équipe 1B deuxième.

8.3 Modalités de composition des poules pour la saison suivante.

- 8.3.1 La composition des poules est déterminée pour la saison suivante en fonction de l'issue du Championnat National et selon un schéma prédéfini dans l'annexe 8.

9. RESERVES, RECLAMATIONS, PENALITES et RECOURS

9.1 Réserves et réclamations pendant une rencontre

- 9.1.1 Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre ou au SOC (*en cas de non présence de JA*) au moment où l'infraction supposée est commise et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (*formulaire 6*). Elles doivent être confirmées dans les sept jours par courrier adressé à la CSR par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.
- 9.1.2 Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la CSR par tout moyen prouvant la date de réception (dans les sept jours suivant la journée d'ICR), accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.
- 9.1.3 La CSR statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réserve ou la réclamation est fondée et validée par la CSR, le paiement de consignation est remboursé.

9.2 Sanctions sportives et financières

- 9.2.1 La CSR homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CSR prononçant les sanctions sportives et financières en application des articles précédents sont diffusées sur le site Internet de la Ligue Ile-de-France (www.lifb.org) et notifiées à chaque club sanctionné par courrier électronique.

9.3 Recours après la notification par la CSR

- 9.3.1 En cas de désaccord avec une décision de la CSR, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la date de réception du courrier électronique notifiant la décision de la CSR, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé à la Commission Régionale des Réclamations et des Litiges (*CRRL*) au siège de la LIFB par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.
- 9.3.2 Les litiges et amendes en cours sont consultables sur le site Internet de la Ligue Ile-de-France (www.lifb.org).

10. ANNEXES ET FORMULAIRES

- Annexe 1 : Dispositions spécifiques à la saison
- Annexe 2 : Procédure d'inscription
- Annexe 3 : Sanctions sportives et financières
- Annexe 4 : Déroulement d'une journée
- Annexe 5a : Feuille de route d'un Capitaine
- Annexe 5b : Feuille de route JA saison régulière et phases finales
- Annexe 5c : Feuille de route d'un capitaine lors des phases finales
- Annexe 6 : Feuille de route d'un SOC
- Annexe 7 : Modalités particulières des phases finales (*Final Four et Barrages*)
- Annexe 8 : Modalités de constitution des poules
- Annexe 9 : Liste des états par catégorie
- Annexe 10 : Rapport Journée ICR

- Formulaire 1 : Formulaire d'engagement
- Formulaire 2 : Lettre d'engagement du Juge-Arbitre
- Formulaire 3 : Déclaration de présence
- Formulaire 4 : Déclaration de composition d'équipe
- Formulaire 5 : Feuille de rencontre
- Formulaire 6 : Réserve présentée par une équipe interclubs
- Formulaire 7 : Demande de dérogation